

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juillet 2022

Délibération n°2022/184

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'auditorium de St Clair du Rhône, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, M. SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PACT	M. ILTIS Laurent
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER Nathalie, M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
SABLONS	M. CHAMBON Denis
SAINT ALBAN DU RHONE	M. BECT Gérard
SAINT BARTHELEMY	M. MERLIN Olivier, M. DESSEIGNET Frédéric
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
SAINT MAURICE L'EXIL	M. CROS Michel
SAINT PRIM	M. MOUCHIROUD Robert
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SALAISE SUR SANNE	M. LHERMET Claude
SONNAY	Mme REUX Monique
VERNIOZ	

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme ZABOROWSKI Dorothée pouvoir à Mr MOULIN Bernard – Mme MOULIN MARTIN Béatrice pouvoir à Mr PAQUE Yannick – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kénan – Mr BONNETON Gilles pouvoir à VIALLATTE Régis – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr DURANTON Robert – Mme LECOUTRE Sandrine à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme CHOUCHANE Aïda - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr GENTY Philippe – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mme OGIER Karelle pouvoir à M. MERLIN Denis

EXCUSES/ABSENTS : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – M. BERAULT Yann – M. GIRARD Gabriel – M. IMBLOT Jean Paul – M. MERCIER Serge — M. BATARAY Zerrin – M. SATRE Luc

Mme Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Extension du réseau électrique – Station de relevage de Cour et Buis

L'accroissement de la population sur les dernières décennies a imposé des évolutions régulières sur les systèmes d'assainissement et le renforcement des infrastructures. Aujourd'hui l'accroissement démographique est encore l'une des principales raisons qui rend nécessaire une adaptation de l'unité de traitement de Cour et Buis.

L'unité de traitement actuellement présente sur la commune de Cour et Buis est de type lagunage naturel et fonctionne de manière autonome (*écoulement gravitairement ne nécessitant pas d'énergie*). Celle-ci est largement sous-dimensionnée par rapport à la charge de pollution générée par les habitants raccordés et le foncier disponible ne permet pas d'étendre ce dispositif.

Ainsi, depuis 2021 la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a lancé une étude pour la supprimer et créer en lieu et place un ouvrage de relevage accompagné d'un bassin d'orage permettant de gérer les épisodes pluvieux. Ce procédé nécessite dans le cadre de ce projet la mise en place d'un dégrilleur compacteur en tête d'ouvrage ainsi que deux pompes de relevage.

Le site n'étant actuellement pas desservi par le réseau électrique, une demande d'extension du réseau Basse Tension (BT) a été adressée au TE38.

Une esquisse du projet envisagé ainsi qu'un chiffrage estimatif ont été réalisés et le montant des travaux s'élèverait à 35 936 € HT.

La part restant à charge de la collectivité s'élèverait à 7 187 € HT (*407 € HT de frais de maîtrise d'ouvrage TE 38 et 6 780 € HT de contribution aux investissements*). Ces montants sont susceptibles d'évoluer à la suite de l'étude d'exécution qui sera réalisée par un maître d'œuvre désigné par le TE38.

Le TE38 passera commande des études au maître d'œuvre dès réception de la délibération du Conseil communautaire approuvant la réalisation du projet d'extension du réseau électrique afin de produire le chiffrage définitif de l'opération

Le Conseil Communautaire,

- Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a lancé une étude pour supprimer l'unité de traitement de Cour et Buis et créer en lieu et place un ouvrage de relevage accompagné d'un bassin d'orage permettant de gérer les épisodes pluvieux,

Considérant la nécessité de desservir le site par le réseau électrique pour faire fonctionner le dégrilleur/compacteur en tête de station, organe de protection du procédé d'épuration, ainsi que deux pompes de relevage,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération et notamment de la part restante prévisionnelle à la charge d'EBER (7 187 € HT),

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38,

APPROUVE la réalisation du projet d'extension du réseau électrique par TE38,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD